

## Annexe 11

### L'eau et les collectivités locales

La récente enquête « Eau potable : diversité des services...grand écart des prix » réalisée par l'institut français de l'environnement (Ifen), le service central des enquêtes et des études statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche (Scees), en partenariat avec les Agences de l'eau permet de souligner les inégalités géographiques, démographiques et structurelles existantes s'agissant du prix de l'eau.

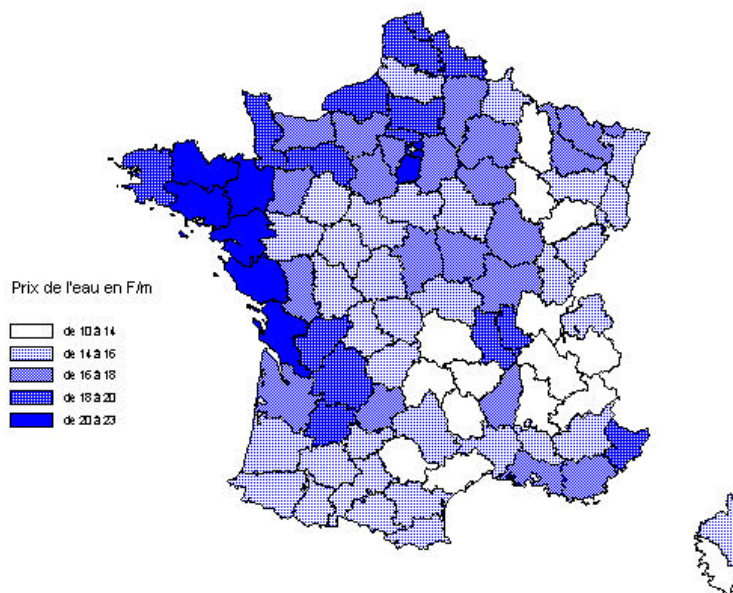
Cette enquête avait en effet pour objectif d'étudier les services publics de l'eau et les liaisons entre les prix pratiqués, l'existence et la qualité des services rendus, l'organisation et la gestion des services, ainsi que les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

#### A. Les disparités géographiques et démographiques dans le prix de l'eau

##### 1 – Le prix de l'eau par département en 1998

L'étude menée par l'Ifen auprès de 5 000 collectivités locales sur l'exercice 1998 révèle une grande variété de situations reflétée par les prix de l'eau. A cet égard, il apparaît que dans 90 % des communes de métropole la facturation du m<sup>3</sup> d'eau oscille entre 5,20 F et 20,70 F pour un prix moyen de 16,55 F par m<sup>3</sup> et une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup> par foyer.

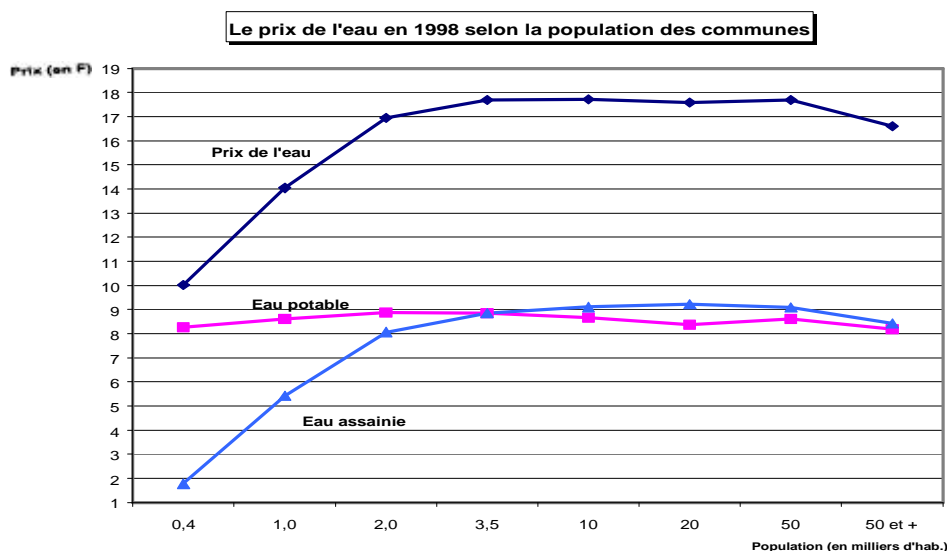
Prix de l'eau par département en 1998  
(communes assainies)



La variation du prix de l'eau se justifie par la qualité de la ressource, le coût de production d'eau potable et de traitement des eaux usées étant plus élevé dans les départements du grand Ouest davantage touchés par la pollution que celui des départements situés en zone montagneuse et bénéficiant de conditions environnementales plus favorables.

De la même façon, la dispersion des populations nécessite l'installation et l'entretien de réseaux de distribution et de collecte plus étendus donc des investissements plus élevés.

## 2 – L'évolution du prix de l'eau en 1998 selon la population des communes



(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)

Les données fournies par l'Ifen, indiquant le prix de l'eau selon la population des communes, font apparaître des inégalités démographiques en raison de l'absence d'assainissement collectif dans les petites communes (fosses septiques individuelles). Ainsi, dans les 15 000 communes non-pourvues d'assainissement, mais représentant seulement 7 % de la population (4,2 millions d'habitants) la moyenne du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable s'établit à 8,83 F contre 17,07 F pour les habitants des communes assainies.

Néanmoins, à service équivalent, c'est-à-dire pour l'habitant d'une commune alimentée en eau potable et dont les eaux usées sont assainies en station d'épuration, l'enquête souligne à nouveau les différences de facturation entre les habitants des communes rurales et urbaines (la distinction étant effectuée selon un seuil démographique de 2 000 habitants). En effet, le consommateur rural acquitte en moyenne 1,5 francs de moins par m<sup>3</sup> d'eau en taxes et redevances que celui des villes.

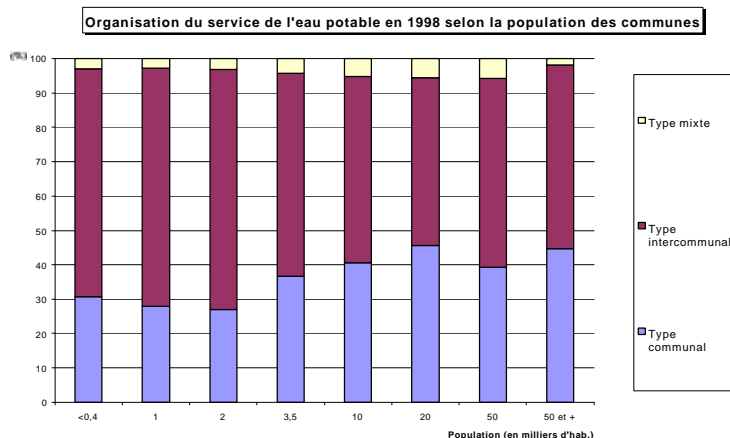
S'agissant du prix de l'eau potable, il demeure à peu près identique pour toutes les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants. A partir de cette strate démographique, une réduction relative est amorcée, plus prononcée pour les communes de plus de 100 000 habitants.

Les inégalités environnementales, les économies d'échelle propres à chaque commune, peuvent justifier les écarts de prix rencontrés. Le constat établi par l'Ifen sur les écarts du prix de l'eau est en outre étayé par les différences d'organisation et de gestion des services de l'eau.

## B. L'organisation et la gestion des services de l'eau

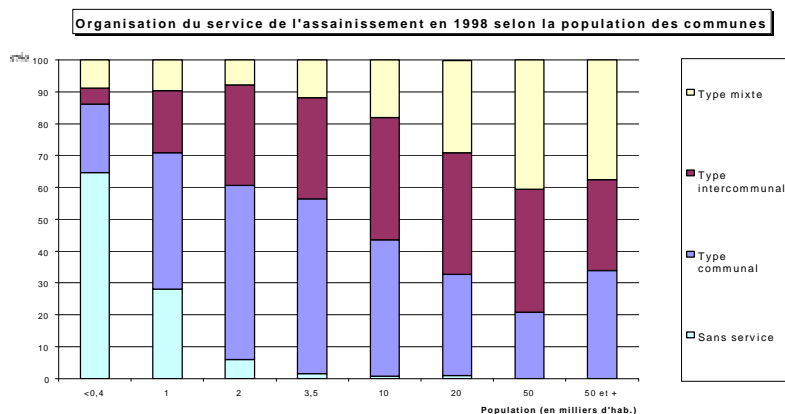
### 1 - Une intercommunalité fréquente pour la desserte en eau et un assainissement plus souvent communal

Dans plus de 65 % des cas, les communes font appel à l'intercommunalité pour la desserte en eau, parmi ces communes 60 % sont regroupées au travers d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), le restant dans des syndicats à vocation multiple (SIVOM), il est à noter que les autres formes juridiques de coopération intercommunale notamment à fiscalité propre sont encore peu développées en 1998.



(Source : enquête Eau 1998. Ifen-Scees-Agences de l'eau)

Dans 5 % des cas, les communes font appel à une autre pour leur approvisionnement sans pour autant être en groupement déclaré (type mixte). Enfin, dans un peu moins de 30 % des situations les communes organisent elles-mêmes la desserte en eau, ce mode d'organisation étant davantage retenu dans les grandes villes et concernant plus de la moitié de la population.

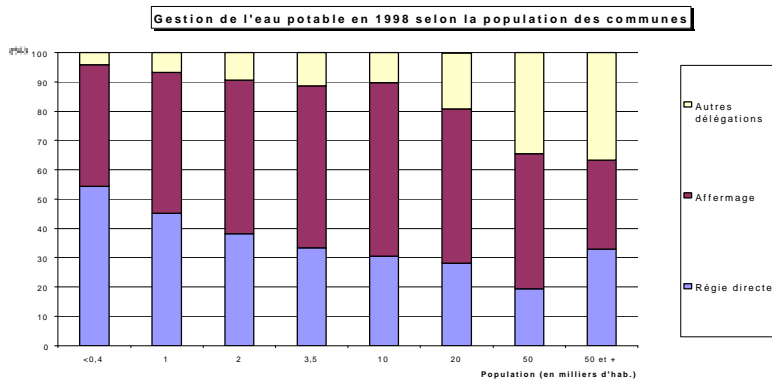


(Source : enquête Eau 1998. Ifen-Scees-Agences de l'eau)

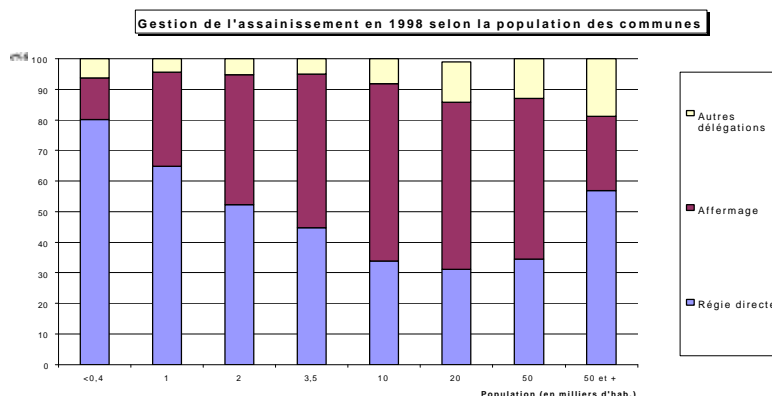
Au sein des 19 000 communes disposant d'un assainissement collectif, 60 % d'entre elles organisent seules leur service. L'intercommunalité est un mode d'organisation choisi par 40 % des communes comptant de 3 500 à 20 000 habitants. En outre, les communes gérant leurs réseaux d'eaux usées et recourant à l'intercommunalité pour l'épuration (organisation mixte) se retrouvent surtout dans la strate des communes de plus de 20 000 habitants.

## 2 – Des prix plus bas pour la gestion publique

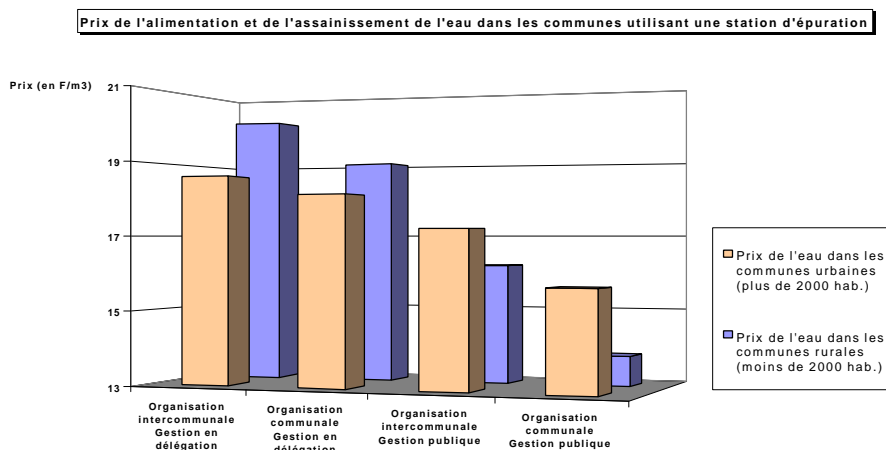
Il ressort du rapport de l'Ifen que la gestion des services de l'eau en régie directe (communale ou intercommunale) est pratiquée en majorité dans les communes rurales. Jusqu'à 20 000 habitants, la préférence des communes va à l'affermage, au-delà de cette strate démographique les autres formes de délégation sont plus fréquentes.



(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)



Plus que l'intercommunalité, la délégation de la gestion des services de l'eau aux entreprises du secteur privée, accroît le prix de l'eau au m<sup>3</sup>. D'après les résultats issus de l'enquête, l'écart des prix entre l'affermage et la régie directe varie de 27 % pour l'eau potable et de 20 % pour l'assainissement. En outre, les délégations de gestion du réseau se traduisent dans les communes rurales par un surcoût de 4 à 5 francs du m<sup>3</sup> par rapport à une gestion en régie.



(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)